

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE-ET-TRIGONANT

L'an **deux mil vingt six, le douze mai, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE-ET-TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, Mme Laurence MEYNARD, M. Jean Luc PLANCHE, Mme Sylvie DENIS-PALEM, M. Sébastien COURNIL, Mme Pauline KERSUAL, M. Yannick CLEYRAT, Mme Gaele JOUVIE, M. Didier DESVEAUX, Mme Valérie MURAT, M. Jérôme ROGATION, M. Pascal BOULOGNE, Mme Viviane DANIEL, M. Frederic TALOU.

Étaient absents excusés : Mme Anne TROUILLARD-PERROT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : M. Yannick CLEYRAT.

En présence de Madame LACOTTE Céline, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. Aucune modification n'est apportée, il est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Ordre du jour :

01 - Constitution Commission Communale des Impôts Direct (CCID)

02 - Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

03 - Convention SPA

04 - Nomination des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT

05 - Informations diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-020 : Constitution Commission Communale des Impôts Direct (CCID)

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle **Commission Communale des Impôts Direct (CCID)**. Une liste de 24 propositions, 12 noms titulaires et de 12 noms suppléants devra être transmise à la DDFIP de la Dordogne.

Les 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront, ensuite, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

COMMISSAIRES TITULAIRES	ADRESSE	COMMISSAIRES SUPPLEANTS	ADRESSE
ANCELIN Henry	17 chemin du gué 24420 ANTONNE	BEAUPUY Christian	17 rue du jolibois 24420 ANTONNE
GROUX Alain	8 rue des Laurières 24420 ANTONNE	BEYLOT Michel	14 Rue Georges Brassens 24420 ANTONNE
FAYOLAS André	9 rue Gaston Naboulet 24420 ANTONNE	GINTRAC Arnaud	340 Route de Fonsèque 24420 ANTONNE

CHARTRAIN Philippe	1 1 Chemin du Gué 24420 ANTONNE	DEBEVE Ghislaine	7 allée des Pins 24420 ANTONNE
PAUCHET Martine	1 1 rue Georges Brassens 24420 ANTONNE	CHIMOT Huguette	26 allée de la Forêt 24420 ANTONNE
SARLAT Josiane	1 Le Grand Vignaud 24420 ANTONNE	GALVAGNON Michel	5 allée de la Manette 24420 ANTONNE
HYOT Alain	3 Allée Eugène Leroy 24420 ANTONNE	CHAMBRAGNE Paule	7 Rue du Château du Pot 24420 ANTONNE
CHAUMONT Bernard	20 Route de Ravine 24420 ANTONNE	BERTRAND Alain	7 route du Bataillon Violette 24420 ANTONNE
PROPRIETAIRES HORS COMMUNE			
MOUGNAUD Marie Martine	12 rue Jean Clédât 24000 PERIGUEUX	ARVIEUX Jacques	2 Ruelle du Puits 24420 ESCOIRE
GAYET François	8 rue Icare 24000 PERIGUEUX	RAPNOUIL Stéphane	Impasse de la Forêt 24420 ESCOIRE
PROPRIETAIRES BOIS (sur la Commune)			
REBIERE Françoise	1 allée des Brandes 24420 ANTONNE	LAFAYE Francis	14 Rue Condorcet 24420 ANTONNE
GINTRAC Jean Henry	1 route de Fontique 24420 ANTONNE	DELORME Jean Marie	19 Rue Jean Jaurès 24420 ANTONNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le fonctionnement et le rôle de cette commission. Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

14 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-021 : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,

- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : le Maire Daniel LE MAO, membre titulaire de droit

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau : Madame MEYNARD Laurence 1^{ère} Adjointe

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-022 : Convention SPA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de conventionner avec la SPA de Périgueux afin de prendre en charge les animaux errants.

Une subvention d'un montant de 1,05 € par habitant, soit 1.262,10 €, sera versée à la SPA de Périgueux au titre de l'année 2026. Cette dépense sera imputée sur le compte 65568 du budget 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-023 : Nomination des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du rôle de la CLECT.

La CLECT est une commission obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, comme le Grand Périgueux. Elle est chargée d'évaluer, de manière objective et partagée, les charges transférées par les communes à l'EPCI lors des transferts ou restitutions de compétences. Son objectif est de garantir la neutralité budgétaire des transferts, tant pour les communes que pour l'intercommunalité, dans une optique de protection des contribuables locaux.

La CLECT est composée exclusivement de conseillers municipaux des communes membres.

Le Conseil communautaire a fixé à 48 membres la composition de la CLECT : 3 pour la Ville de Périgueux, 2 pour les villes de Boulazac-Isle-Manoire, Coulounieix-Chamiers et Trélissac, un pour chaque autre commune. Les représentants des communes sont élus par le Conseil municipal en son sein, ils ne sont pas forcément conseillers communautaires.

Les travaux de la CLECT conditionnent le calcul des attributions de compensation (AC) versées par l'EPCI aux communes membres. Il s'agit de garantir la neutralité financière des transferts de compétences, principe fondamental de l'intercommunalité.

La CLECT analyse les charges liées aux compétences transférées : dépenses de fonctionnement, dépenses d'investissement, charges de personnel, contrats en cours, etc. Elle propose une évaluation financière formalisée dans un rapport. Ce rapport sert de base pour le calcul des attributions de compensation entre l'intercommunalité et les communes

La CLECT se réunit à l'occasion d'un transfert ou d'une restitution de compétence. Elle peut s'appuyer sur des "experts" comme les services financiers de la Communauté ou des communes, des intervenants extérieurs. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le rapport de la CLECT est transmis aux conseils municipaux, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, le rapport est réputé approuvé.

La CLECT formule des propositions d'évaluation. Les attributions de compensation sont ensuite arrêtées par délibération du conseil communautaire, sur la base de ces travaux et après approbation des communes. En cas de désaccord sur le montant des attributions de compensation, le rapport de la CLECT est prépondérant.

La qualité des travaux de la CLECT repose sur la connaissance fine des charges communales. La participation active et éclairée des représentants communaux est donc déterminante pour garantir des évaluations justes et partagées.

Après avoir entendu, Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur LE MAO Daniel en tant que référent CLECT.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

- Monsieur le Maire remet à chaque élu une plaquette intitulée "Le Grand Périgueux à savoir" expliquant les différentes compétences (obligatoires et facultatives) de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, ainsi que sa composition.

Calendrier :

- distribution des flyers
 - 29 mai 18 h 30 : réunion publique avec la Gendarmerie
 - 05 juin 18 h 30 : réunion Conseil Municipal- élections des délégués pour les prochaines élections sénatoriales
 - 06 juin 11 h 00 : commémoration Laurière
 - 06 juin 20 h 30 : MNOP
 - 12 juin 18 h 00 : commémoration Les Piles
 - 26 juin 11 h 00 : inauguration ALSH
-

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Daniel LE MAO

Signature M. Yannick CLEYRAT.